

AXA World Funds II

Société d'investissement à capital variable domiciliée au Luxembourg
Siège social : 17, boulevard de Kockelscheuer, L-1821 Luxembourg
Registre du commerce : Luxembourg, B27526
(le « **Fonds** »)

Avis aux actionnaires du compartiment « AXA World Funds II – US Equities »

LE PRÉSENT DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.
EN CAS DE DOUTE, VEUILLEZ CONSULTER UN PROFESSIONNEL

Les termes en majuscules utilisés dans le présent document ont la même signification que celle qui leur est donnée dans le prospectus du Fonds.

Luxembourg, le 31 août 2026

Chers actionnaires,

Le conseil d'administration du Fonds (le « **Conseil** ») a pris acte du fait que le conseil d'administration d'AXA World Funds (« **AWF** »), ainsi que le conseil d'administration de BNP Paribas Funds, ont décidé de procéder à la fusion par absorption d'AXA World Funds – US Growth (le « **Compartiment absorbé** »), pour lequel AXA World Funds II – US Equities (le « **Compartiment** ») agit en tant que compartiment nourricier, dans BNP Paribas Funds US Growth (le « **Compartiment absorbant** », le Compartiment absorbé et ce dernier étant ci-après dénommés les « **Compartiments fusionnés** ») (cette opération étant ci-après dénommée la « **Fusion** »), avec effet au 8 octobre 2026 (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

Les frais et dépenses juridiques, de conseil et administratifs liés à la préparation et à la réalisation de la Fusion seront pris en charge par BNP Paribas Asset Management Europe, la société de gestion d'AWF (la « **Société de gestion** »).

En conséquence de la Fusion, le Compartiment absorbant sera désigné comme compartiment maître du Compartiment, au lieu du Compartiment absorbé, à compter de la Date d'entrée en vigueur. Afin de mieux refléter sa stratégie d'investissement à la suite du changement de compartiment maître, le Conseil a également décidé de renommer le Compartiment « AXA World Funds II – US Growth ».

Par conséquent, le Conseil d'administration a donc décidé de modifier le prospectus du Fonds (le « **Prospectus** ») et, en particulier, le supplément décrivant les caractéristiques du Compartiment, afin de refléter ce changement de compartiment maître, la description des principales caractéristiques dudit compartiment maître ainsi que le changement de dénomination du Compartiment. L'Annexe DIC(I) du Compartiment sera également modifiée.

Par ailleurs, la manière dont les risques liés au développement durable sont pris en compte pour le Compartiment est décrite dans la section « Facteurs de risques généraux » du Prospectus.

Enfin, le changement de compartiment maître entraînera aussi un changement de Gestionnaire financier du compartiment, qui passera d'AXA Investment Managers UK Ltd à AXA Investment Managers US Inc. et le prospectus sera également modifié en conséquence.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

The sustainable
investor for a
changing world

Les actionnaires sont informés que la Commission de Surveillance du Secteur Financier a approuvé l'investissement du Compartiment dans des actions du Compartiment absorbant à compter de la Date d'entrée en vigueur.

La présente note décrit les différences entre les caractéristiques des Compartiments fusionnés, ainsi que les implications du changement envisagé de compartiment maître du Compartiment résultant de la Fusion.

1. Comparaison des caractéristiques clés des Compartiments fusionnés

Les actionnaires sont invités à noter qu'il existe des différences entre les caractéristiques des Compartiments fusionnés, comme le précise le tableau ci-dessous.

Les autres caractéristiques importantes des Compartiments fusionnés, telles que :

- l'exercice comptable,
- le commissaire aux comptes agréé,
- la devise de référence,
- la catégorie SFDR,
- la méthode de calcul du risque global,
- l'ISR,
- la période de détention recommandée,
- la fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire,
- les dates d'exécution des ordres et de règlement,
- la base de calcul des prix pour les ordres de souscription, de conversion et de rachat, à l'exception des classes d'actions X de BNP Paribas Funds,

sont identiques.

	AXA World Funds – US Growth (Compartiment absorbé)	BNP Paribas Funds US Growth (Compartiment absorbant)
Objectif d'investissement	Viser la croissance à long terme de vos investissements, en USD, à partir d'un portefeuille activement géré, composé d'actions cotées et de titres liés à des actions.	Augmenter la valeur de son patrimoine à moyen terme en investissant principalement dans des actions américaines de croissance.
Politique d'investissement, indice de référence	Le Compartiment est activement géré de manière à saisir des opportunités sur les marchés d'actions d'Amérique du Nord, en investissant au moins un tiers de ses actifs nets dans des actions de sociétés incluses dans l'univers de l'indice S&P 500 Total Return Net (l'« Indice de référence »). Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire financier dispose d'un pouvoir de décision étendu concernant la composition du portefeuille du Compartiment et peut adopter, en fonction de ses convictions d'investissement, des positions de surpondération ou sous-pondération importantes sur des secteurs ou des entreprises par comparaison avec la composition de l'Indice de référence et/ou adopter une exposition à des entreprises, pays ou secteurs non inclus dans l'Indice de référence, même si les composantes de l'Indice de référence sont généralement représentatives du portefeuille du Compartiment. Ainsi, la déviation par rapport à l'Indice de référence est susceptible d'être importante. Le Compartiment investit dans des actions de sociétés de toute capitalisation qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, semblent offrir des perspectives de croissance et de rentabilité supérieures à la moyenne. Plus spécifiquement, le Compartiment investit à tout moment au moins deux tiers de ses actifs nets dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés domiciliées ou réalisant l'essentiel de leurs activités aux États-Unis. Le Compartiment investit au maximum un tiers de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire et jusqu'à 10 % dans des obligations, y compris des obligations convertibles et des obligations ayant une notation inférieure à « Investment Grade » et/ou des titres de créance souverains non notés émis ou garantis par tout pays unique. Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des OPCVM et/ou autres OPC.	L'indice de référence Russell 1000 Growth (USD) RI* est utilisé pour la composition du portefeuille et la comparaison des performances. *« FTSE International Limited » étant l'administrateur d'indices de référence. Ce compartiment investit à tout moment au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés qui exercent la majeure partie de leurs activités dans des secteurs présentant un potentiel de croissance supérieur à la moyenne, une croissance relativement stable de leurs bénéfices, et domiciliées ou réalisant l'essentiel de leurs activités aux États-Unis. La partie restante, à savoir au maximum 25 % de ses actifs, peut être investie dans toute autre valeur mobilière ou instrument du marché monétaire, à condition que les placements en titres de créance de toute nature ne dépassent pas 15 % de ses actifs et que ceux effectués sur les marchés canadiens ne dépassent pas 10 % de ses actifs, et jusqu'à 10 % de ses actifs peuvent être investis dans des OPCVM ou des OPC. Même si la plupart des titres de participation du compartiment peuvent faire partie de l'indice Russell 1000 Growth (USD) RI* (l'« indice de référence »), le Gestionnaire financier dispose d'un pouvoir de décision étendu concernant cet indice pour investir dans des sociétés et des secteurs qui n'y figurent pas, afin de tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques. Il en résulte un portefeuille concentré d'environ 50 titres, pondéré en fonction de la conviction des analystes et diversifié entre les secteurs et les émetteurs afin de réduire les risques. Des directives d'investissement internes ont été définies, notamment en ce qui concerne l'indice de référence, et font l'objet d'un suivi régulier afin de garantir que la stratégie d'investissement continue d'être gérée de manière active, tout en respectant les niveaux de risque prédéfinis. Compte tenu de la diversification et des contraintes géographiques et thématiques similaires, il convient de signaler

	Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales. De plus amples informations concernant la promotion de caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles dans l'Annexe relative au Règlement SFDR correspondante du Compartiment.	aux investisseurs que le profil de risque et de rendement du compartiment peut, à certains moments, être comparable à celui de l'indice de référence. Le compartiment peut détenir des actifs détenus à titre accessoire dans les limites et conditions décrites dans le Livre I, Annexe 1 – Actifs éligibles, point 7.
Catégorie SFDR et politique d'investissement durable	Article 8 Proportion minimale d'actifs alignés sur des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues : 80 % Indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier : l'Intensité carbone moyenne pondérée du Produit financier, définie comme la quantité d'émissions de GES (couvrant au moins les scopes 1 et 2) par tonne par million de dollars de chiffre d'affaires rejetée dans l'atmosphère, exprimée en CO₂ par tonne par million de dollars de chiffre d'affaires. Le Gestionnaire d'investissement sélectionne les investissements en suivant une approche extra-financière qui s'appuie sur des filtres d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique relative aux normes ESG d'AXA IM. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines tels que les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles ainsi que la protection des écosystèmes et la déforestation et le tabac. Les Normes ESG englobent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent des investissements dans des titres émis par des sociétés qui enfreignent les normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ainsi que les investissements dans les entreprises impliquées dans des incidents graves liés aux questions ESG ou dont la notation ESG est de faible qualité (qui est, à la date du présent Prospectus, inférieure à 1,43 [sur une échelle de 0 à 10], sachant que ce nombre fait l'objet d'un ajustement). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des droits de l'homme sont également interdits.	Article 8 Proportion minimale d'actifs alignés sur des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues : 80 %. Proportion minimale d'investissements durables : 25 % de la valeur nette d'inventaire. Proportion minimale d'investissements durables poursuivant un objectif environnemental qui ne sont pas conformes à la taxonomie de l'UE : 5 %. Proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social : 5 %. Le Gestionnaire financier applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment, conformément aux dispositions du Livre I. Le compartiment respecte le taux minimal de couverture de l'Analyse extra-financière, tel que défini dans le Livre I : La couverture de l'analyse extra-financière doit être, à tout moment, d'au moins : - 90 %* de ses actifs en actions émises par des sociétés à forte capitalisation dont le siège social est situé dans des pays « développés », en titres de créance et en instruments du marché monétaire bénéficiant d'une notation de crédit « investment grade », ainsi qu'en dette souveraine émise par des pays développés ; ou - 75 %* de ses actifs en actions émises par des sociétés à forte capitalisation dont le siège social est situé dans des pays « émergents », dans des actions émises par des sociétés à petite et moyenne capitalisation, dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire présentant une notation de crédit « haut rendement », ainsi que dans des titres de dette souveraine émis par des pays « émergents ». * Ces ratios s'entendent hors liquidités accessoires. Au moins 90 % des actifs du compartiment (à l'exclusion des liquidités accessoires) doivent être couverts par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie interne propre au compartiment en matière d'ESG. Le compartiment devra présenter une note ESG moyenne pondérée de son portefeuille supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement, tel que défini dans le Prospectus.
Produits dérivés et techniques	Le Compartiment peut recourir à des produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture. Le Compartiment n'utilisera pas de dérivé de crédit sur transfert de rendement. Le recours aux produits dérivés sera conforme aux conditions définies à la section « En savoir plus sur les produits dérivés ». Dans le cadre de son activité de gestion d'investissements quotidienne, le Compartiment utilise, à des fins de gestion efficace de portefeuille, les techniques suivantes (en % de l'actif net) : • Prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maximum, 90 % Par le biais d'opérations de prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement quotidien (les actifs prêtés générant un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Les principaux actifs concernés sont les obligations et les actions. Le Compartiment n'a recours ni aux opérations d'emprunt de titres ni aux contrats de mise/prise en pension.	Les instruments financiers dérivés de base, ainsi que les warrants, peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I. Les principaux instruments financiers dérivés de base sont les suivants : (i) Swaps de devises ; (ii) Contrats à terme, tels que les contrats de change ; (iii) Swaps de taux d'intérêt – IRS ; (iv) Instrument financier à terme (sur actions, taux d'intérêt, indices, obligations, devises, indices de matières premières ou indices de volatilité) ; (v) Options (sur actions, taux d'intérêt, indices, obligations, devises ou indices de matières premières). Le compartiment n'est pas autorisé à recourir au prêt de titres, à l'emprunt de titres, aux dérivés de crédit sur transfert de rendement ni aux opérations de pension ou de prise en pension.

	Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront conformes aux conditions définies à la section « En savoir plus sur la gestion efficace du portefeuille ».	
Risques spécifiques	• Investissements dans l'univers des petites et/ou microcapitalisations • ESG • Investissements dans des pays ou des zones géographiques spécifiques	Risques spécifiques liés au marché : • Risque de concentration • Critères extra-financiers • Risque d'investissement • Risque lié aux actions
Jour ouvrable du Compartiment	Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'actions du Compartiment sont traités tous les jours qui constituent un jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg et au cours desquels la bourse de New York est ouverte.	Pour chaque jour de la semaine où les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation »), il existe une VNI correspondante datée du même jour, sauf si la bourse de New York est fermée.
Cut off	15 h, heure de Luxembourg, le Jour d'évaluation (J)	16 h CET pour les ordres STP et 12 h CET pour les ordres non-STP le Jour d'évaluation (J)
Société de gestion	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Luxembourg
Banque dépositaire	State Street Bank International GmbH, succursale de Luxembourg	BNP Paribas, succursale de Luxembourg
Agent administratif central, agent sociétaire et agent payeur, agent de registre et agent de transfert	State Street Bank International GmbH, succursale de Luxembourg	BNP Paribas, succursale de Luxembourg

2. Caractéristiques de la classe d'actions du Compartiment absorbé dans laquelle le Compartiment est investi et de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant dans laquelle le Compartiment sera investi

Comme le montre le tableau ci-dessous, le changement de compartiment maître entraînera une baisse du niveau des frais maximaux facturés indirectement par l'intermédiaire du compartiment maître. Les frais actuels, directement facturés au Compartiment et s'élevant à 1,715 % maximum, resteront les mêmes.

	AXA World Funds – US Growth (Compartiment absorbé)	BNP Paribas Funds US Growth (Compartiment absorbant)
Classes d’actions	M CAP USD (ISIN : LU0451400591)	X CAP (ISIN : LU0823435630)
Montant minimum de la souscription initiale	<u>10 millions</u>	<u>N/A</u>
Droits d’entrée	N/A	N/A
Commission de conversion	N/A	N/A
Frais de rachat	N/A	N/A
CDSC	N/A	N/A
Frais de gestion	N/A	N/A
Frais de gestion (AWF) / Autres (BNP Paribas Funds)	<u>Maximum 0,50 %</u>	<u>Maximum 0,20 %</u>
Commission de distribution	N/A	N/A
Commission de performance	N/A	N/A
Frais courants	0,16 %	0,21 % À compter du 1 ^{er} septembre 2026 : 0,16 %
Frais indirects maximaux facturés au niveau du compartiment maître	Jusqu’à 0,50 %	Jusqu’à 0,21 % ¹

3. Répercussions sur le Compartiment

La Fusion aura pour conséquence, pour le Compartiment, que son Compartiment maître changera à la Date d’entrée en vigueur. À ce titre, le supplément et l’Annexe SFDR du Prospectus décrivant les caractéristiques du Compartiment et, par conséquent, du compartiment maître dans lequel le Compartiment est investi, seront modifiés afin de remplacer la description du Compartiment absorbé (actuel compartiment maître) par celle du Compartiment absorbant (futur compartiment maître). Les DIC(I) du Compartiment seront également modifiés en conséquence.

Comme décrit plus en détail ci-dessus, la Fusion aura donc des répercussions indirectes sur les actionnaires du Compartiment dans la mesure où il existe des différences entre l’objectif d’investissement et la politique d’investissement du Compartiment absorbé, d’une part, et ceux du Compartiment absorbant, d’autre part.

¹ Ce montant comprend une taxe d’abonnement de 0,01 %

Nonobstant ce qui précède, la Fusion ne devrait pas entraîner de changement significatif dans la gestion des risques ou le profil de risque du Compartiment.

Veuillez noter qu'un rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbé (impliquant des modifications des expositions indirectes du Compartiment) sera effectué avant la Fusion, pendant une période d'au moins cinq (5) jours ouvrables à compter du 30 septembre 2026.

Les coûts estimés liés au rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbé représenteront environ 0,04 % de la valeur nette d'inventaire de ce dernier, mais pourraient être supérieurs ou inférieurs en fonction des résultats réels. Ces coûts seront pris en charge par le compartiment absorbé à hauteur de 0,10 %. Tout montant dépassant ce seuil sera pris en charge par la société de gestion d'AWF.

Ce changement de compartiment maître prendra effet le 8 octobre 2026 et le Compartiment commencera donc à investir dans le Compartiment absorbant à compter de cette date.

Étant donné que les souscriptions, les conversions d'actions du Compartiment absorbé (actuel compartiment maître du Compartiment) seront suspendues pour les actionnaires existants (c'est-à-dire, le Compartiment) le 30 septembre 2026 et la date limite pour racheter (sans frais) des parts du Compartiment absorbé est aussi fixée au 30 septembre 2026, le Compartiment ne sera plus en mesure d'honorer les demandes de souscription, de conversion et de rachat à son propre niveau ; il a donc été décidé de suspendre les souscriptions, conversions et rachats d'actions du Compartiment à compter du 30 septembre 2026 également, jusqu'à la Date d'entrée en vigueur.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter leurs actions sans frais à compter de la date de cet avis et jusqu'au 30 septembre 2026.

Une copie du Prospectus révisé (y compris des Annexes SFDR) et des DIC(I) du Compartiment sera mise à disposition gratuitement au siège social du Fonds et sur la page <https://funds.axa-im.lu/fund-centre>.

Les actionnaires pourront demander à recevoir plus d'informations concernant la Fusion.

Pour toute question à ce sujet, veuillez contacter le siège de la SICAV.

À l'attention des porteurs belges :

Lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du compartiment concerné, cette demande de rachat peut être adressée au distributeur auprès duquel il détient ses actions ou au service financier situé en Belgique : CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86 C b320, B – 1000 Bruxelles. Le présent prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus, les DICs (en langue française), le règlement de gestion ainsi que les rapports annuels et semestriels seront également disponibles gratuitement au siège du service financier en Belgique. Il convient de signaler aux porteurs belges que les parts de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA ») : <http://www.beama.be>.

Le Document d'Information Clés doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Cordialement,

Le Conseil d'administration

AXA World Funds